



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice DE GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, M. Benoît LORPHELIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Elise HILZ, M. Denis CLAVIER à M. Bernard GIRAUDET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Sandrine TABUT à M. Denis MORINEAU, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, M. Daniel FALLOUX à M. Benoît LIGNEY.

Absents : M. Patrice GUIHAL, Mme Fabienne FLEURY, Mme Marie PROUX, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, Mme Véronique VERPLANCKEN.

M. Xavier HUTEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 36

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles AM n° 92 et AM n° 229 – 100 m² – 10 rond-point des Traverses

Immeuble AI n° 241 – 00ha 02a 59a – 30 rue Sainte Croix

Immeuble AP n° 14 – 00ha 04a 21a – 9 avenue des Tulipes

Immeuble AV n° 43 – 00ha 14a 40ca – 32 rue Marcel Brunelière

Immeubles AR n° 67 et AR n° 68 – 3413 m² – 13 rue du Bourg Saint Martin

Immeuble BC n° 181 68 – 521 m² – 32 boulevard Jean de Grandmaison

Immeuble AM n° 73p – 00ha 81a 13a (avant division) – 1 boulevard du rond-point

Immeubles BC n° 157 et BC n° 518 – 106 m² – 5 rue Jean Bouron

Immeubles AE n° 59 et AE n° 61 – 00ha 26a 07a – 1 route du Treil
 Immeuble AR n° 98 – 00ha 07a 15ca – 20 rue des Alizés
 Immeuble BD n° 204 – 532 m² – 37 rue des Marais
 Immeubles BE n° 60 et BE n° 63 – 515 m² – 41 rue des Basclotières
 Immeuble AO n° 129 – 214 m² – 17 rue de Nantes
 Immeuble BD n° 253 – 625 m² – 49 rue des Marais
 Immeuble AO n° 180 – 70 m² – 17 rue de Nantes
 Immeubles 181 D n° 997 – D n° 1635 – D n° 1925 et D n° 1926 – 00ha 26a 49a – 12 rue du Marais – Saint-Même le Tenu
 Immeubles 181 A n° 923 – A 1206 – A 1393 – A 1400 – A 1403 – A 1468 – 1470 – A 1473 – 782 m² – 20 la Gâte – Saint-Même le Tenu
 Immeuble 181 D n° 1574 – 00ha 04a 86ca – 3 rue du Marais – Saint-Même le Tenu
 Immeuble BD n° 165 – 1848 m² – 3 chemin de la Cour du Bois
 Immeuble AL n° 9 – 741 m² – 1 rue du Chasse-Marée
 Immeuble AC n° 199 – 593 m² – 26 boulevard des Moulins
 Immeuble BH n° 21 – 2669 m² – Les Prés Neufs
 Immeuble BD n° 171 – 00ha 09a 18a – 26 boulevard des Meuniers
 Immeubles AX n° 46 et AX n° 48 – 00ha 08a 98ca – 45 rue Marcel Brunelière
 Immeuble AI n° 1 – 00ha 07a 15ca – 96 rue Sainte Croix
 Immeubles AI n° 64 et AI n° 259 – 403 m² – 24 rue Sainte Croix
 Immeuble BH n° 110 – 511 m² – 55 route de Bouin
 Immeuble BD n° 300 – 00ha 04a 92ca – 17 boulevard des Moulins
 Immeuble BC n° 243 – 430 m² – 3-5 rue des Capucins
 Immeuble AR n° 313 – 660 m² – 63 rue de Nantes
 Immeuble AD n° 117 – 00ha 06a 91a – 8 boulevard de la Chapelle
 Immeuble AR n° 279 – 1054 m² – 79B rue de Nantes
 Immeuble AW n° 41 – 800 m² – route de Bois de Cené
 Immeubles BB n° 30 et BB n° 31 – 00ha 03a 90a – 37 et 39 rue des Capucins
 Immeuble BC n° 419 – 00ha 01a 57a – 54 rue du Marché et 2 rue Brie Serrant
 Immeuble 181 D n° 1750 – 00ha 04a 97ca – 32 rue des Mésanges – St Même le Tenu
 Immeuble BC n° 234 – 147 m² – 1 et 3 rue de la Gare
 Immeuble AR n° 251 – 00ha 03a 55ca – 8 rue Jade – Le Clos de l'Espérance

* *Autres*

Construction d'un Boulodrome – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Débat :

M. LE MAIRE : Concernant la construction du boulodrome, après la défection du premier bureau d'études, une consultation a été relancée.

Richard LAIDIN présente le calendrier :

- réception du protocole de résiliation de la mission de MO 01/04/2019
- publication de la consultation..... 25/04/2019
- ouverture des plis 20/05/2019
- notification du marché..... 02/07/2019
- réception des premiers plans (phase APS)..... 10/07/2019
- procédure d'annulation de permis de construire initialmi-août 2019
- dépôt du nouveau permis de construire 27/08/2019
- validation des plans après consultation du club de pétanque..... 05/09/2019
- dossier de consultation des entreprisesfin septembre 2019

M. LE MAIRE rappelle que le cabinet MCM Architectes réalise également la salle de sports. Après analyse, il a indiqué que les travaux seraient réalisés vraisemblablement selon le même calendrier que celui de la salle de sports. L'estimatif de l'architecte reste conforme aux prévisions initiales même si le club de pétanque a demandé le passage de 6 à 8 pistes (normes de compétition des championnats).

Maryline BRENELIERE demande le détail financier du coût de la maîtrise d'œuvre.

Richard LAIDIN précise que le montant du contrat initial de maîtrise d'œuvre s'élevait à 16 560 € TTC. Suite au décompte de réalisation, la somme de 11 592 € TTC a été versée au cabinet d'architecture. Le montant du nouveau contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 560 € TTC.

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Débat :

Yannick LE BLEIS demande si Monsieur le Maire a reçu des précisions de la Préfecture quant au nombre de délégués communautaires. Il demande également si les autres communes du territoire ont délibéré.

M. LE MAIRE indique que toutes les communes ont voté (obligation réglementaire). Il rappelle que la proposition faite par la commune de Machecoul-Saint-Même, à savoir une composition à 32 représentants qui permettait à toutes les communes de conserver leur nombre de représentants. Malheureusement, cette proposition n'a pas été retenue par les autres communes, sauf Paulx qui bénéficiait, avec cette proposition, de 3 délégués. Dans ces conditions, faute d'accord local, le Préfet a appliqué le droit commun : 10 représentants pour Machecoul-Saint-Même et 2 représentants pour Paulx.

Hervé de VILLEPIN regrette cette situation car la proposition à 32 délégués était satisfaisante. La commune de Machecoul-Saint-Même avait voté en premier. Les autres communes savaient pertinemment qu'en cas de refus, le droit commun allait s'appliquer.

Jean BARREAU indique que c'est la commune de Paulx qui est lésée.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement la commune de Paulx en subit les conséquences. La proposition de Machecoul-Saint-Même (32 délégués) a pourtant été expliquée en Bureau Communautaire et en Conseil Communautaire. En outre, cette proposition était parfaitement admissible par la Préfecture.

Yves BATARD remarque que ce blocage est encore un indicateur du fonctionnement de l'intercommunalité.

Yannick LE BLEIS rappelle que, lors du dernier Conseil, il avait été indiqué que le rapport de l'AURAN serait diffusé aux conseillers municipaux.

M. LE MAIRE répond que ce rapport a bien été transmis. Il sera renvoyé.

Denis MORINEAU mentionne une erreur en page 11, il faut lire "... depuis le début de la ZAC, la densité a fortement augmenté" (et non diminué).

Le procès verbal du 20 juin 2019, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DSP Camping Municipal : approbation du rapport annuel 2018 et définition de la redevance

66_19092019_125

Exposé :

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a délégué à Monsieur LODE et Madame VASSAL la gestion du camping municipal de la Rabine pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Un compte-rendu d'activité a été élaboré et les délégataires ont remis leur bilan au titre de la gestion du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. Les chiffres clés pour l'année 2018 sont les suivants :

- diminution du chiffre d'affaires (- 4 %) et du résultat financier (- 3 %). Ces baisses sont liées notamment aux événements du début d'année 2018, à savoir les inondations d'avril et de juillet
- augmentation de 14 % de la section "vente de marchandises"
- suppression d'un bungalow usagé entraînant une diminution des locations
- maintien de l'ensemble des tarifs, seuls les emplacements nus augmentent très faiblement (+ 0,10 cts)

En 2018, les investissements ont été les suivants :

- renforcement des berges du camping pour 36 000 € (investissement réalisé par le SAH)
- réfection des sanitaires et enrobés pour environ 20 000 € (investissement réalisé par la commune)

Au vu de ces éléments, le décompte de la redevance due peut être ainsi arrêté :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows	3 488,18 €	80%	2 790,54 €
Autres recettes	101 226,03 €	15%	15 183,90 €
Total	104 714,21 €		17 974,44 €

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des éléments de gestion rapportés ci-dessus pour l'année 2018 concernant la délégation de la gestion du camping municipal de la Rabine et à fixer le montant de la redevance demandée au délégataire pour l'année 2018.

Débat :

Benoît LIGNEY précise que ces chiffres avaient déjà été présentés courant février.

Hervé de VILLEPIN indique que le renforcement des berges a été financé par la commune, le Syndicat Hydraulique et la Région.

Yves BATARD demande si, compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires, l'attractivité du camping répond à la demande de la clientèle.

Benoît LIGNEY indique que les comportements de la clientèle des campings ont évolué : les séjours sont beaucoup plus courts, il y a moins de consommation. Ces évolutions ont forcément un impact sur le chiffre d'affaires. Afin d'améliorer l'attractivité, les gérants se sont impliqués dans la refonte du site Internet, l'acquisition de nouveaux mobil-homes et le développement de l'habitat insolite. Lors du prochain bilan, il faudra voir si les efforts sont récompensés.

M. LE MAIRE précise que la remarque de Monsieur BATARD doit être prise en compte dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution du camping (travaux à envisager, développement de l'attractivité). Les gérants du camping avaient sollicité la construction d'une piscine. La commune avait rejeté cette demande car le camping se situe à proximité immédiate de l'espace aquatique. Un travail doit être mené auprès de l'intercommunalité pour que les clients du camping puissent disposer de cet espace de manière privilégiée. En effet, les horaires de l'espace aquatique ne sont pas assez larges pour satisfaire la clientèle. Une réflexion globale doit donc être menée, en tenant compte de l'exposition très forte du camping aux risques d'inondation (débordement du Falleron). Le système d'alerte reste efficace.

Hervé de VILLEPIN ajoute qu'en hiver et qu'au début du printemps, il est normal que le camping soit inondé, l'été cela reste accidentel.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU les éléments de gestion présentés et le bilan financier de l'année 2018 du camping municipal de la Rabine transmis par le délégataire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND ACTE des éléments de gestion pour l'année 2018 établis par Monsieur LODE et Madame VASSAL au titre de la délégation de service public dont ils sont titulaires,
- VALIDE le montant de la redevance demandée au délégataire pour l'année 2018, soit la somme de 17 974,44 €.

Budget Assainissement Saint-Même Le Tenu - Décision Modificative n°1

67_19092019_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget annexe « Assainissement Saint-Même Le Tenu » pour l'exercice 2019.

Il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	01	Installations, matériel et outillage techniques	-252 946,67 €
041	2762	01	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	-21 666,67 €
TOTAL				-274 613,34 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
27	2762	01	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	-21 666,67 €
041	203	01	Frais d'études	-13 333,33 €
041	2313	01	Constructions	-34 613,34 €
041	2315	01	Installations, matériel et outillage techniques	-205 000,00 €
TOTAL				-274 613,34 €

Débat :

Denis MORINEAU précise qu'il était nécessaire de passer des écritures d'ordre concernant notamment la TVA. Il n'y a pas eu d'investissement spécifique sur la station d'épuration de Saint-Même. L'analyse du réseau est en cours. Des travaux devront être réalisés en 2020.

M. LE MAIRE indique qu'il y a un report des investissements de 2019 en 2020.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Annexe – Assainissement Saint-Même Le Tenu, pour l'exercice en cours,

VU le report partiel des travaux de réhabilitation des réseaux EU suite au schéma directeur sur l'exercice 2020,

VU la nécessité de rééquilibrer les écritures d'ordre et notamment celles relatives à la récupération de TVA sur les travaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe "Assainissement Saint-Même le Tenu" pour l'exercice 2019.

Budget Assainissement Machecoul - Décision Modificative n°1

68_19092019_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget annexe "Assainissement Machecoul" pour l'exercice 2019.

Il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
20	203	01	Frais d'études	5 000,00 €
23	2313	01	Constructions	-5 000,00 €
TOTAL				0,00 €

Débat :

M. LE MAIRE explique que le budget "constructions" ne sera pas totalement engagé en 2019. Ainsi, une enveloppe de 5 000 € est allouée pour les frais d'études.

Dominique PILET précise que la station d'épuration est onéreuse en frais d'études (obligation d'études sur l'auto-surveillance, sur la recherche des micropolluants,...).

M. LE MAIRE rappelle que la capacité de la station d'épuration est de 14 000 équivalent-habitants. Actuellement, la station tourne aux environs de 8 000 équivalent-habitants (perspectives d'accroissement). La réalisation d'un stockage supplémentaire pour les boues sera inscrite dans le budget 2020 de manière à atteindre la capacité, jugée raisonnable, de 11 000 équivalent-habitants. L'installation de boues chaulées a été réceptionnée. Il faudra rester vigilant durant l'année d'exploitation. Pour mémoire, la SAUR réalise les travaux et VEOLIA assure l'exploitation. Par ailleurs, le transfert de la compétence "assainissement" à l'intercommunalité est prévu au plus tard au 01/01/2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Annexe – Assainissement Machecoul pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe "Assainissement Machecoul" pour l'exercice 2019.

Construction d'une salle de sports : choix des entreprises attributaires

69_19092019_1110

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de construire une salle de sports sur le site de la Rabine.

Suite à l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre, les offres présentent un montant total de 1 219 306,77 euros HT (hors imprévus) et s'établissent comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant HT	Observations
01	Fondations spéciales	INCLUSOL TS 34537 Béziers	44 542,00 €	
02	Gros œuvre	SARL CREATIONS DE RETZ 44270 Machecoul-Saint-Même	333 065,57 €	y compris la PSE relative à la création d'une allée piétonne en périphérie du bâtiment (7 941,39 € HT)
03	Charpente métallique - bardages	SAS GIRARD HERVOUET 44190 Clisson	276 704,36 €	y compris la PSE relative à la réalisation d'un auvent sur l'entrée (2 909,17 € HT)
04	Étanchéité	SAS OUEST ETANCHE 85310 La Chaize le Vicomte	143 157,05 €	
05	Menuiseries extérieures aluminium	SN SERRURERIE CHALLANDAISE 85300 Challans	35 548,44 €	

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant HT	Observations
06	Menuiseries intérieures bois - Doublage plafonds plâtre	SUBILEAU 44150 Ancenis	48 500,00 €	
07	Faux-plafonds	PLAFISOL 44120 Vertou	8 153,38 €	
08	Électricité	VFE 44800 Saint-Herblain	79 300,00 €	
09	Chauffage ventilation plomberie sanitaires	CORBE CLIMATIQUE 85710 La Garnache	110 652,89 €	
10	Revêtements de sols et murs	GROUPE VINET SAS 86060 Poitiers Cedex 09	44 532,89 €	
11	Sols sportifs	SPORTINGSOLS 85250 Saint-Fulgent	56 607,94 €	
12	Peinture	LAIDIN SARL 85160 Saint Jean de Monts	10 668,13 €	
13	Equipements sportifs	MARTY SPORTS SA 49370 Saint Clément de la Place	27 874,12 €	

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que c'est le cabinet MCM Architectes qui est le maître d'œuvre de cette opération. Les résultats de la consultation correspondent aux estimations.

Richard LAIDIN donne le planning prévisionnel :

- préparation du chantier..... octobre 2019
- fondations spéciales..... novembre 2019
- début des travaux décembre 2019
- fin des travaux..... juillet 2020

Le montant total des travaux s'élève à 1 219 306,77 euros HT, soit 1 463 168 € TTC. Pour mémoire, le budget alloué était de 1 458 000 € TTC.

Yannick LE BLEIS indique que le projet n'a jamais été présenté.

Richard LAIDIN précise que les plans seront disponibles sur demande.

M. LE MAIRE indique que le projet a été mené avec un groupe de travail composé notamment des utilisateurs (club de basket, scolaires,...). Cette salle se veut multisports, elle n'est pas réservée à une seule activité. Cette salle servira notamment aux compétitions de handball. Monsieur le Maire souhaite remercier Jacques MOREAU pour investissement dans ce projet.

Yannick LE BLEIS demande si le projet de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport est toujours d'actualité.

M. LE MAIRE précise que l'intercommunalité pouvait bénéficier au mieux de la production électrique à un prix relativement intéressant pour l'espace aquatique, consommateur incontournable sur le site. Dans ces conditions, la commune a proposé, il y a 9 mois, à la Communauté de Communes de prendre en main ce dossier. Auparavant, la commune s'est assurée auprès de la Région que la subvention accordée (50 000 €) pour ce projet était maintenue en cas de changement de maître d'ouvrage. Le montant de cette opération s'élève, au grand maximum, à 200 000 €. Une réunion est prévue fin septembre avec les services de l'intercommunalité pour connaître quelle suite sera enfin réservée à ce projet.

Yannick LE BLEIS indique qu'il y a des contraintes techniques particulières.

M. LE MAIRE précise que la commune a demandé à l'architecte de préciser le montant du surcoût lié au renforcement de la charpente. Si le projet se réalise, ce surcoût pourrait être amorti par la commune par le biais d'un loyer payé par l'intercommunalité. Pour information, le courant électrique acheté au réseau s'élève à 15 centimes par kilowattheure contre 6/7 centimes via la production photovoltaïque. C'est très intéressant sur du long terme. L'architecte a précisé qu'il avait constaté que les coûts totaux de ce type d'installation avaient beaucoup baissés. Le montant de l'opération sera probablement bien en-dessous des 200 000 €. La production photovoltaïque attendue est d'environ 100 kilowatt-crête (100 000 kWh par an).

Yves BATARD demande si l'inclinaison du toit (toit plat) ne pose pas un problème technique.

Richard LAIDIN indique que les panneaux sont inclinés afin d'optimiser au mieux la production d'énergie.

M. LE MAIRE précise que l'inclinaison qui permet un ensoleillement maximal est de 33° par rapport à l'horizontal. Par ailleurs, les nouvelles solutions techniques garantissent aujourd'hui une installation optimum, notamment en matière d'étanchéité.

Yves BATARD demande si un système de nettoyage sera prévu.

M. LE MAIRE indique que cette question reste à étudier. La pose d'un dispositif de sécurité antichute (ligne de vie) peut être envisagée, mais cela signifie d'avoir un accès à la toiture. La sécurisation fait partie des surcoûts d'investissement.

En résumé, la commune a proposé à l'intercommunalité de rencontrer l'architecte MCM afin d'avancer sur ce dossier. L'architecte a spécifié que les prix étaient moins élevés que ceux prévus initialement. La commune n'a pas budgété d'enveloppe pour ce projet. Seul, le surcoût lié à la charpente a été inscrit. Le SYDELA a précisé que même si l'intercommunalité ne voulait pas réaliser l'investissement (Monsieur le Maire ne le pense pas), la commune pourrait, à tout moment, décider de faire de la production photovoltaïque. L'État, via l'ADEME, incite les collectivités à inclure dans les nouvelles constructions, des équipements photovoltaïques.

Yves BATARD demande si un tel équipement pourrait servir à l'alimentation du terrain de football.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative pour ce qui concerne l'ensemble des installations municipales sur le site. Durant l'exposition solaire, il faut une consommation adéquate, l'espace aquatique permet cela. Cependant, le régime de l'autoconsommation est difficilement applicable du fait du décalage de la production (le jour) et de la consommation (surtout le soir).

Maryline BRENELIERE indique qu'elle s'abstiendra tout comme Yannick LE BLEIS car ce projet, le plus important investissement du mandat, n'a pas été présenté en Conseil Municipal.

Richard LAIDIN précise que ce projet a été présenté à la Commission "Sports".

Yannick LE BLEIS indique que seuls les plans de masse et de situation ont été présentés.

Maryline BRENELIERE réaffirme sa position. Tout projet important doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal. Cela semble logique.

Yves BATARD demande des informations quant à l'emprise et à la signalétique des prochains travaux.

Richard LAIDIN indique qu'un plan de circulation sera mis en place. Concernant les emprises, le projet du boulo-drome représente une emprise de 1 000 m². L'accès par les Balastières sera privilégié.

M. LE MAIRE précise que des travaux d'aménagement global du site restent à faire (voies d'accès, clôture, parking,...). Cela nécessite une très large consultation, notamment avec les différents utilisateurs. Malheureusement, le bureau d'études ne donne pas satisfaction.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public publié le 21/06/2019,

VU le rapport d'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT l'analyse établie par la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Maryline BRENELIERE et Yannick LE BLEIS*) :

- AUTORISE la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus exposées pour l'ensemble des lots en vue de la construction d'une salle de sports sur le site de la Rabine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces afférentes à cette opération.

URBANISME

Restauration de deux statues de l'Église de Saint-Même le Tenu : demandes de subventions

70_19092019_751

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même souhaite procéder à la restauration de deux statues, conservées dans l'église de Saint-Même le Tenu :

- la statue de Saint-Jean-Baptiste, de la fin XVIII^{ème} siècle, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- la statue de Saint-Maximin du XIX^{ème} siècle, non-inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce projet de restauration est susceptible de bénéficier d'aides financières :

- du Département de Loire Atlantique – Service Action Culturelle et Patrimoine pour les deux statues
- de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la statue de Saint-Jean-Baptiste (monument classé).

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État (DRAC) afin d'engager les travaux de rénovation.

Le coût HT de ce projet a été estimé par Madame Pascale ROUMEGOUX, restauratrice, à savoir :

- statue de Saint-Jean-Baptiste..... 1 873,50 € HT
- statue de Saint-Maximin..... 1 575,62 € HT
- soit un total de 3 449,12 € HT**

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que toute demande de subvention nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Hervé de VILLEPIN explique que deux statues, dont l'une classée à l'inventaire des monuments historiques, sont concernées par cette demande.

Béatrice de GRANDMAISON indique qu'il y a trois ans, la DRAC a missionné un conservateur des objets mobiliers dans les paroisses de l'intercommunalité. Il s'est avéré qu'il existait certains trésors. Ces deux statues en font partie. Elles sont en bois polychrome et datent du 17^{ème}, du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècle. Les deux églises de la commune comptent 8 statues. L'année dernière, deux statues ont été restaurées (Saint-Honoré et Saint-Louis). Le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2019, a inscrit la restauration de deux autres statues : Saint-Maximin (patron de Saint-Même) et Saint-Jean-Baptiste. La DRAC peut aider à la restauration des statues à hauteur de 30 %.

Hervé de VILLEPIN précise que ces statues sont propriété de la commune.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du patrimoine,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la restauration des deux statues conservées dans l'église de Saint-Même le Tenu,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'obtenir un financement pour procéder à ces travaux de restauration,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la restauration des statues de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Maximin conservées en l'église de Saint-Même le Tenu,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental (service Action Culturelle et Patrimoine) pour la rénovation de la statue Saint-Jean-Baptiste au titre des monuments historiques et pour la statue Saint-Maximin au titre du patrimoine de proximité,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de la statue de Saint-Jean-Baptiste au titre des monuments historiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Exposé :

La commune est propriétaire d'un espace vert situé boulevard du Rocher, cadastré section AM n° 21 d'une surface totale de 4 716 m².

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 19 novembre 2015 autorisait la vente d'une partie de cet espace vert communal au profit des riverains, M. et Mme THOMAS et M. et Mme BENLALLOUNA, sur la base de 33 € le mètre carré, étant précisé que les frais de géomètre étaient à la charge des acquéreurs.

Or, la division parcellaire proposée ne convenait plus aux parties. De nouveaux échanges ont eu lieu en juin 2019 afin de trouver un accord sur un autre projet de division. Ainsi, il est proposé de vendre :

- le lot b, d'une contenance de 203 m² à M. et Mme THOMAS
- le lot c, d'une contenance de 176 m² à M. et Mme BENLALLOUNA

Dans le cadre du présent projet de cession, il est proposé de fixer le prix de vente à 33 €/m². Les frais administratifs et d'opération de bornage, d'un montant de 500 €, seront à la charge de chacun des acquéreurs.

Cet espace vert, situé en zone UB du PLU n'est pas constructible pour une habitation principale. Le nu des façades des constructions principales doit respecter un retrait de 35 m par rapport à l'axe du boulevard de l'Atlantique. Une annexe est cependant autorisée en respectant un retrait de 5 mètres au moins par rapport à l'alignement de cette voie départementale.

Débat :

Béatrice de GRANDMAISON précise que seulement une partie du terrain sera vendue.

Maryline BRENELIERE indique que le terrain est constructible, mais les retraits imposés interdisent les constructions principales.

Béatrice de GRANDMAISON confirme, seuls des annexes (abris de jardin par exemple) pourront être construits.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

CONSIDÉRANT que la proposition de vente d'une partie d'un espace vert appartenant au domaine privé de la commune de Machecoul-Saint-Même correspond aux attentes de la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°21 sur la base de 33 €/m² à laquelle s'ajoute des frais administratifs et de géomètre (500 € pour chaque acquéreur) comme suit :
 - 203 m² à M. et Mme THOMAS pour un prix total de cession de 7 199 €
 - 176 m² à M. et Mme BENLALLOUNA pour un prix total de cession de 6 308 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente auprès de l'étude de Maître MARCHAND, notaire à Machecoul-Saint-Même.

Exposé :

La commune est propriétaire d'un espace vert cadastré section D n° 462, situé rue de la Ville en Bois. Les consorts THIBAUD, riverains, souhaitent vendre leur bien cadastré section D n° 834. Une partie du jardin n'a pas été détachée de la parcelle communale et reste enclavée dans la propriété des consorts THIBAUD délimitée par un mur.

Afin de permettre aux consorts THIBAUD de vendre leur bien dans son ensemble, il est proposé de procéder à une modification du parcellaire. Les consorts THIBAUD sont d'accord pour prendre en charge les frais de géomètre.

Au vu des négociations antérieures lors de la création de l'espace vert, la commune propose la cession d'une partie de la parcelle (environ 10 m²) à l'euro symbolique.

Débat :

Denis MORINEAU explique qu'il s'agit d'une régularisation afin de permettre aux propriétaires actuels de vendre leur bien.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

CONSIDÉRANT que la proposition de vente d'une partie d'un bien communal appartenant au domaine privé de la commune de Machecoul-Saint-Même correspond aux attentes de la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée D n° 462 (environ 10 m²) au profit des consorts THIBAUD, à l'euro symbolique,
- MANDATE un géomètre pour délimiter le bien à détacher de la parcelle D n° 462, situé rue de la Ville en Bois,
- PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge des consorts THIBAUD, acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître MARCHAND, notaire à Machecoul-Saint-Même.

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

**Modalités de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales
et de la communication sur les supports municipaux
dans le cadre des élections municipales de 2020**

Exposé :

Les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux.

Pour mémoire, les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 mars 2020 (premier tour) et 22 mars 2020 (second tour). La période préélectorale a débuté le 1^{er} septembre 2019.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation"*.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il est proposé de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques aux élections municipales.

1°. Période préélectorale

Période du 1^{er} octobre 2019 au 04 mars 2020 (la période électorale s'ouvre 10 jours avant le premier tour). La mise à disposition des salles est octroyée **à titre gratuit dans la limite des disponibilités, une fois par mois, aux listes déclarées en Mairie auprès du service élections**. Les salles de l'Espace de Retz sont exclues pour cette période.

2°. Période électorale

Période du lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection. La mise à disposition des salles est octroyée **à titre gratuit pour les réunions publiques, une fois sur la commune déléguée de Machecoul et une fois sur la commune déléguée de Saint-Même (à l'exception de la grande salle de la Vallée du Tenu), aux listes déclarées officiellement**.

Période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin à avant-veille du second tour. La mise à disposition des salles est octroyée **à titre gratuit pour les réunions publiques, une fois sur la commune déléguée de Machecoul et une fois sur la commune déléguée de Saint-Même (à l'exception de la grande salle de la Vallée du Tenu), aux listes déclarées officiellement**.

3°. Attribution

Il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales seront accordées **suivant les disponibilités**.

Les demandes seront en outre soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire des équipements (service Culture - Vie Associative).

En dehors des périodes définies ci-dessus, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées, obéiront aux critères d'attribution définis dans le règlement des salles.

4°. Litiges

L'autorité territoriale sera décisionnaire en cas de litige.

5°. Précisions de la demande

Toute demande devra être adressée au service "Culture et Vie Associative" qui gère les locations de salle **par le représentant de la liste** qui devra remplir un formulaire de réservation.

Comme toute réservation le représentant devra fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution de 320 €.

6°. Modalités d'utilisation

Il appartient aux partis politiques ou aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions, conformément au règlement de location des salles.

Le matériel de projection sera installé par les services municipaux en cas de besoin et sur demande lors de la réservation.

7°. Communication

Les réunions publiques en période électorale pourront faire l'objet d'une information sur les panneaux lumineux et l'agenda du site Internet de la commune. **Seront exclusivement précisés** : le nom de la liste, la date, le lieu et l'horaire de la réunion.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'un représentant devra être désigné par chaque liste (pas forcément la tête de liste) auprès du service "Élections". Les inscriptions peuvent se faire à partir du 20 septembre. Comme pour toute réservation, il faudra s'adresser au service "Culture - Vie Associative" et fournir un chèque de caution et une attestation d'assurance.

Daniel JACOT indique que ces dispositions ne concernent pas le théâtre de l'Espace de Retz.

Yannick LE BLEIS demande où se situe la petite salle de la Vallée du Tenu.

Hervé de VILLEPIN explique que la petite salle correspond au bar. Durant le théâtre, il sera possible d'isoler la grande salle du bar.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

VU la délibération n° 95 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019, relative aux tarifs de locations des salles,

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE les propositions indiquées ci-dessus concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales ainsi que les modalités d'information des réunions publiques.

Visionnage du film de la saison culturelle 2019-2020 – 9 min

Le film sur la saison culturelle 2019-2020 est projeté.

Visionnage du film sur le projet Arbre à Danser (Projet PCT, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique) - 7 min

Le film sur le projet "Arbre à Danser" est projeté.

Marie-Paule GRIAS indique que cette manifestation a rassemblé 290 collégiens et 250 parents. C'est un projet innovant, le film va faire le tour du département.

QUESTIONS DIVERSES

Règlement des cimetières communaux

Denis MORINEAU explique qu'il était indispensable d'actualiser et harmoniser le règlement des cimetières de la commune.

Rentrée scolaire 2019-2020

Marie-Paule GRIAS indique que la rentrée scolaire 2019-2020 compte au total 3 308 élèves.

A noter, l'arrivée du nouveau Directeur du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, Monsieur Didier THERY et de la nouvelle proviseure du lycée Louis Armand, Madame Gwenaëlle DOUARINOU-KOUASSI.

Rallye citoyen

Marie-Paule GRIAS indique que le rallye citoyen, organisé ce jeudi 19 septembre, a rassemblé les élèves de 6^{ème}. Différents ateliers étaient proposés, les élèves ont particulièrement intéressés par le thème sur l'environnement.

Plan petit-déjeuner

Yannick LE BLEIS demande si le plan petit-déjeuner sera reconduit ?

Marie-Paule GRIAS répond par la négative. La commune n'a pas eu connaissance du bilan de cette action.

M. LE MAIRE propose de demander au nouveau Directeur des informations quant à ce projet.

Périmètre de captage

M. LE MAIRE indique que ce sujet fait suite à une interrogation de Monsieur BATARD lors du dernier Conseil.

Dominique PILET explique qu'une réunion publique et une enquête d'utilité publique ont été organisées avant la prise de l'arrêté. Dans l'arrêté, un point a particulièrement retenu notre attention, l'assainissement autonome. La Préfecture s'est calée sur la nouvelle réglementation de l'Agence de l'Eau, à savoir la suppression des aides. La commune a sollicité le maintien de ces aides, notamment sur les aires de captage, afin d'inciter les particuliers à mettre leurs installations aux normes. Sur le périmètre de captage, 140 contrôles ont été effectués : 70 à 80 % des installations ne sont pas aux normes. La semaine prochaine, un rendez-vous est fixé avec le nouveau Directeur de la DDTM. Cette question sera de nouveau soulevée. Il est primordial que l'État débloque des crédits pour aider aux mises aux normes.

Concernant l'unité de traitement, les travaux ont pris deux mois de retard suite à des incidents techniques (effondrement du puits). Les travaux ont repris. Normalement, les premiers essais pourraient avoir lieu début novembre.

Alain TAILLARD indique que l'État d'un côté mène des politiques notamment contre la pollution, mais de l'autre ne favorise pas la mise aux normes des installations d'assainissement. C'est incohérent.

Hervé de VILLEPIN explique que le pays de Châteaubriant, situé en zone défavorisée, bénéficie toujours des aides. Notre territoire, proche du littoral, est considéré comme plus aisé. Les aides ne sont donc pas accordées.

M. LE MAIRE rappelle que la commune n'a plus la compétence SPANC. Par contre, si un accord est trouvé avec l'intercommunalité, un dispositif d'aides pourra être mis en place auprès des propriétaires pour les encourager à réaliser les travaux de mise aux normes.

Hervé de VILLEPIN rappelle que la commune peut apporter une aide mais simplement au titre de l'habitat.

Jean BARREAU indique que dans le budget intercommunal il y a une somme de 150 000 € qui "dort" depuis trois ans. L'argent est disponible.

Hervé de VILLEPIN explique qu'il y a six mois de décalage dans les redevances et rappelle qu'il s'agit d'un budget autonome.

Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la réforme, voulue par l'État, concernant le nouveau réseau de proximité des finances publiques. Aujourd'hui, on compte 3 600 points de contact pour les usagers (particuliers, entreprises, collectivités), dont 700 structures, essentiellement des trésoreries, jugées trop petites (5 agents et moins).

La nouvelle organisation proposée porte principalement sur la concentration des moyens et l'augmentation du nombre d'accueils de proximité (sous la forme de permanences soit dans les mairies, soit dans les maisons de services publics).

Néanmoins, les territoires et les collectivités seront les plus impactés par ce projet (perte de proximité). La Direction Générale des Finances Publiques répond que la nouvelle offre de services aux usagers permettra au contraire d'augmenter le nombre d'accueils de proximité d'au moins 30 % d'ici 2022. En outre, la DGFIP vise à *"être présent au bon moment, en période utile (lors des pics) de préférence sur rendez-vous pour une meilleure prise en charge des usagers"*. La DGFIP indique également la mise en place de services de conseils auprès des collectivités locales. Le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques (en cours de concertation) prévoit pour Machecoul-Saint-Même, un accueil de proximité et des conseillers des collectivités locales, susceptibles de se déplacer dans le cadre de permanences.

L'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2021. A cette date, il est possible qu'il n'y ait plus de Trésorerie sur Machecoul-Saint-Même.

Agence Régionale de Santé : cas groupés de cancers pédiatriques

M. LE MAIRE rappelle qu'une enquête sanitaire est en cours. Durant tout l'été, une campagne de mesures a été menée sur Sainte-Pazanne et en particulier à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes. Les nombreuses analyses effectuées cet été n'ont rien pu mettre en évidence. Certaines concentrations de radon sont apparues un peu élevées dans certains locaux de l'école. Une ventilation des locaux a été recommandée. De nouvelles mesures seront faites en hiver sur l'école. Par ailleurs, d'autres investigations seront menées au domicile des enfants et sur d'autres sites. Une autre phase concernera l'environnement et les habitudes de vie des enfants et de leurs parents (questionnaires et entretiens).

Quartier des Bancs

M. LE MAIRE indique qu'une réunion avec LAD-SELA a eu lieu le 16 juillet dernier. La commune a fait part de ses griefs, des ses incompréhensions sur le développement de ce projet et de ses conséquences financières. LAD-SELA a fait une proposition qui a été soumise au conseil juridique de la commune. En l'état actuel, cela ne change pas le positionnement de la commune, à savoir :

- un arrangement à l'amiable, mais non-satisfaisant financièrement pour la commune
- un contentieux avec une option de médiation

La commune est en attente d'une proposition de LAD-SELA afin d'améliorer l'équilibre économique du projet.

Élection Miss 15-17 ans Pays de la Loire

Hervé de VILLEPIN informe que Rachel BIELLE-JARDIN, 15 ans, va représenter la commune de Machecoul-Saint-Même à l'élection des Miss 15/17 ans Pays de la Loire. Nous tenons à l'encourager.

Fresque

Jean BARREAU demande si le comptable public a validé le financement de la fresque située à la Maison de Pays. Dans le journal, il a été indiqué que la commune avait financé l'œuvre et l'intercommunalité l'échafaudage. Monsieur BARREAU indique qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet. Il aurait été plus clair et logique que l'intercommunalité finance ce projet et que la commune lui verse, si besoin, une subvention.

Béatrice de GRANDMAISON explique qu'il s'agit d'un projet communal, sur un bâtiment intercommunal. C'est une demande de la commune. Il n'est pas normal que l'ensemble de ce projet soit financé par l'intercommunalité.

Monsieur BARREAU réitère sa proposition, un financement porté par l'intercommunalité avec une subvention de la commune.

Statue de la cure

Maryline BRENELIERE demande si la commune est en droit d'enlever la statue de la cure.

Béatrice de GRANDMAISON répond que la statue de la Sainte-Vierge n'était pas scellée. Afin de faciliter les exercices des pompiers, elle a été descendue. Elle a été proposée à la paroisse qui a indiqué qu'elle était tout à fait d'accord pour que cette statue soit laissée à l'acquéreur du bâtiment. En attendant, la statue est stockée à la Mairie.

Projet de canoës, base nautique du Falleron

Yannick LE BLEIS explique qu'il a eu des échanges avec une personne, porteur d'un projet de canoës sur la commune. Qu'en est-il ?

Benoît LIGNEY indique qu'un projet de visites du Marais en barque a été initié. La personne en question fabriquait les embarcations (5-6 personnes avec accès aux personnes handicapées). Lors du passage de l'expert, intervention sollicitée par cette personne, il s'est avéré que les pontons flottants n'étaient pas adaptés. Or, la commune n'a jamais eu le rapport de cet expert. Malgré tout, au vu des contraintes techniques, le projet n'a pas abouti.

Yannick LE BLEIS indique que l'année dernière, un candidat avait été retenu pour assurer l'activité canoë. Qu'en est-il ?

Benoît LIGNEY précise que la personne retenue n'a pas souhaité donner suite. La commune a du mal à faire vivre la base de loisir du Falleron.

Maryline BRENELIERE demande pourquoi ne pas faire vérifier la mise aux normes (conformité) du ponton ?

Benoît LIGNEY précise que lors de la mise en place des pontons, une habilitation a été donnée afin d'accueillir le public. Les pontons flottants ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Yannick LE BLEIS demande s'il y a d'autres projets ?

Benoît LIGNEY répond qu'actuellement aucun projet n'est en cours.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.